

100

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48278

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas-Gayeulles à  
Rennes - Avenant n° 7 à la convention de mandat**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août 2021 et 6 décembre 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 12 juin 2023 ;

## Expose :

### Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 26 juin 2017 à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes. Il est proposé de faire évoluer la convention de mandat dans le cadre de l'avenant n° 7.

### Augmentation de l'enveloppe financière déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

L'opération de travaux a démarré fin 2020. Les travaux ont été impactés par des erreurs de conception et les difficultés conjoncturelles des entreprises. Le planning est plus long que prévu. et les indices de révision ont subi une forte augmentation au cours des derniers mois. Aussi, les fonds encore disponibles ne sont pas suffisants pour régler les dernières factures de l'opération.

À ce stade, l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine n'étant pas suffisante, il s'avère nécessaire de l'augmenter pour couvrir les révisions.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 12 875 000 € HT soit 15 450 000,00 € TTC. La majoration s'élève à 350 000 € TTC soit 2,32 % de l'enveloppe précédente de 15 100 000 € TTC.

	Montant Convention de mandat avenant n°6 Juin 2023	Montant proposé Convention de mandat avenant n°7 Juillet 2023
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	82 000,00	82 000,00
Maîtrise d'œuvre	1 338 000,00	1 338 000,00
Travaux	10 110 000,00	10 110 000,00
Révisions	463 000,00	754 666,66
Divers (dont reprographie et publicité)	64 000,00	64 000,00
Imprévus	526 333,34	526 333,34
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 583 333,34 € HT</b>	<b>12 875 000,00 € HT</b>
<b>Total de l'opération avec TVA</b>	<b>15 100 000,00 € TTC</b>	<b>15 450 000,00 € TTC</b>

### Observations sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle

Le montant des révisions est porté à 905 599,99 € TTC du fait d'une augmentation de + 291 666,66 € HT, soit 350 000 € TTC.

Ce poste est ajusté à la hausse. Il intègre les provisions pour révision sur les dernières factures de l'opération. Seul ce poste est modifié.

Les crédits ont été prévus à la DM1-2023 sur l'AP BATII092-2016-Imputation 23-50-238.4-P33-Affectation 2016-19169-3.

## Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas-Gayeulles à Rennes, portant le montant de 15 100 000 € TTC à 15 450 000 € TTC ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 7 à la convention de mandat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231567

Pour extrait conforme